

**AVENANT DE REVISION DE L'ACCORD
SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DU 30/06/2006**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société NextRadioTV, SA au capital de 654.760,24 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 433 671 054, représentée par **Monsieur Alain WEILL, Président directeur général,**

La société Business FM (BFM) SASU, au capital de 592.000,00 euros, dont le siège social est situé 12, rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 433 737 343 représentée par **Monsieur Alain WEILL, Président,**

La société BFM TV, SASU au capital de 78.364.070,00 euros, dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le n° 482 672 714, représentée par **Monsieur Alain WEILL, Président,**

La société CBFM, SASU au capital de 37.000,00 euros, dont le siège social est situé 12, rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 523 874 394, représentée par **Monsieur Alain WEILL, Président,**

La société Radio Monte Carlo (RMC), SA Monégasque au capital de 2.287.500,00 euros, dont le siège social est situé au 10/12 Quai Antoine 1er à Monte Carlo (98080), immatriculée au RCS sous le n° 788 185 288, représentée par **Monsieur Alain WEILL, Président délégué,**

La société RMC BFM Production, SASU au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé 12, rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 194 284, représentée par **Monsieur Alain WEILL, Président,**

La société RMC Découverte, SASU au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé 12, rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 194 797, représentée par **Monsieur Alain WEILL, Président,**

La société RMC Sport, SASU au capital de 37.000,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 505 374 728, représentée par **Monsieur Alain WEILL, Président,**

La société NextRégie, SASU au capital de 7.866.477,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 490 746 112, représentée par **Monsieur Alain WEILL, Président,**

La société BFM Business TV, SASU au capital de 37.000,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 527 550 909, représentée par **Monsieur Alain WEILL, Président,**

La société La Banque Audiovisuelle, SASU au capital de 2.317.800,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 452 698 558, représentée par **Monsieur Alain WEILL, Président,**

La société NextDev, SASU au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 194 730, représentée par **Monsieur Alain WEILL, Président,**

La société BFM Sport, SASU au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 800 322 216, représentée par **Monsieur Alain WEILL, Président,**

La société SportsCoTV, SASU au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 960 998, représentée par **Monsieur Alain WEILL, Président,**

La société BFM Paris, SASU au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 961 954, représentée par Monsieur Alain WEILL, Président,

La société RMC BFM Edition, SASU au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 194 342, représentée par Monsieur Alain WEILL, Président,

La société NextRadioTV Production, SASU au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 795 281 153, représentée par Monsieur Alain WEILL, Président,

La société NextProd, SASU au capital de 325.165,00 euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 811 542 430, représentée par Monsieur Alain WEILL, Président,

La société Newco B : S.A.S.U au capital de 1.000,00 Euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 811 542 513, représentée par Monsieur Alain WEILL, Président,

La société Newco C : S.A.S.U au capital de 1.000,00 Euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 959 610, représentée par Monsieur Alain WEILL, Président,

La société Newco E : S.A.S.U au capital de 1.000,00 Euros dont le siège social est situé 12 rue d'Oradour sur Glane à Paris (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 959 651, représentée par Monsieur Alain WEILL, Président,

D'UNE PART

ET

Les organisations syndicales représentatives :

- Monsieur Lionel DIAN, représentant l'organisation syndicale Syndicat National des Médias CFDT, en vertu du mandat dont il dispose,
- Madame Annabel ROGER, représentant l'organisation syndicale SGJ-FO, en vertu du mandat dont elle dispose,
- Monsieur David NOGUEIRA représentant l'organisation syndicale SNJ, en vertu du mandat dont il dispose,
- Monsieur Alban AZAIS, représentant l'organisation syndicale SNRT-CGT Audiovisuel, en vertu du mandat dont il dispose,

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le 30 juin 2006, un accord collectif sur le temps de travail a été conclu au sein de l'ancienne Unité Economique et Sociale (UES) NextRadioTV, visant à harmoniser les règles applicables au sein des différentes sociétés de l'UES, notamment en matière de réduction et d'aménagement du temps de travail. Cet accord a été signé entre la direction agissant pour le compte des sociétés composant l'UES NextRadioTV et les organisations syndicales Force Ouvrière, CGT, CFDT et SNJ.

Direction et Délégués syndicaux ont souhaité étendre le champ d'application de l'accord sur le temps de travail signé le 30 juin 2006 au sein de l'ancienne UES NextRadioTV.

C'est dans ces conditions qu'a été conclu le présent avenant à l'accord sur le temps de travail du 30 juin 2006.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article « Préambule et champ d'application » de l'accord sur le temps de travail du 30 juin 2006 est modifié comme suit :

« Visant à harmoniser les règles en vigueur, notamment en matière de réduction et d'aménagement du temps de travail, les dispositions du présent accord ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des salariés des sociétés suivantes :

- *NextRadioTV SA*
- *Business FM SA*
- *BFM TV SAS*
- *RMC Sport SASU*
- *CBFM SASU*
- *RMC SAM*
- *RMC Découverte SASU*
- *RMC BFM Production SASU*
- *NextRégie SASU*
- *BFM Business TV SASU*
- *La Banque Audiovisuelle SASU*
- *NextDev SASU*
- *BFM Sport SASU*
- *SportsCoTV SASU*
- *BFM Paris SASU*
- *RMC BFM Edition SASU*
- *NextRadioTV Production SASU*
- *NextProd SASU*
- *Newco B SASU*
- *Newco C SASU*
- *Newco E SASU*

Les dispositions du présent accord annulent et remplacent les règles similaires en vigueur au titre des accords et usages au sein des sociétés parties au présent accord. »

Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions de l'article « Préambule et champ d'application » de l'accord sur le temps de travail du 30 juin 2006.

ARTICLE 2

Il est expressément convenu que toute autre référence, au sein de l'accord sur le temps de travail du 30 juin 2006, à la notion d'« UES » ou d'« UES NextRadioTV » est annulée et remplacée par, et doit être entendue comme, « *les sociétés entrant dans le champ d'application du présent accord* », à l'exception des stipulations de l'accord décrivant une situation antérieure au 30 juin 2006, dès lors qu'elle n'entre pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant de révision.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'accord sur le temps de travail du 30 juin 2006 demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Conclu pour la durée de l'accord sur le temps de travail du 30 juin 2006, le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Il sera déposé par la Direction :

- en deux exemplaires (dont un sur support électronique) auprès de la Direccte où il a été conclu ;
- en un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes du même lieu.

Un exemplaire signé du présent avenant est remis à chaque signataire.

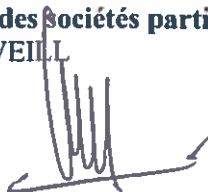
Mention de cet avenant sera faite sur les panneaux réservés à cet effet.

Fait à Paris le 16 janvier 2017

En 7 exemplaires dont un pour chaque partie

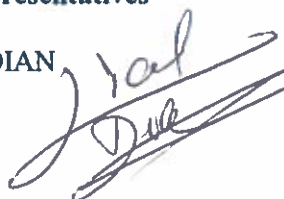
Pour l'ensemble des sociétés parties au présent accord

Monsieur Alain WEILL



Les organisations syndicales représentatives

Pour la CFDT, Monsieur Lionel DIAN



Pour le SGJ-FO, Madame Annabel ROGER



Pour le SNJ, Monsieur David NOGUEIRA



Pour le SNRT-CGT Audiovisuel, Monsieur Alban AZAIS

